

Protocoles à suivre pour l'utilisation des fonds de données et d'autres fonds de l'ICCAT

Introduction

Certains fonds dont dispose l'ICCAT, comme ceux disponibles dans le cadre du JDMIP ou les fonds visant au renforcement des capacités de l'Union européenne, comportent un protocole d'utilisation défini par le Comité de direction ou par les termes de référence des contrats correspondants. Dans d'autres cas, les critères sont établis par le Secrétariat en collaboration avec le SCRS.

En partant du principe selon lequel ces fonds ont été créés pour encourager la participation active aux travaux du SCRS de scientifiques originaires de pays disposant de ressources plus limitées, le présent document vise à définir les objectifs de financement et établir des protocoles qui permettent une utilisation plus fluide et productive de ceux-ci. La proposition a été élaborée sur la base des recommandations et des nécessités les plus récentes du SCRS.

Les lignes définies dans le présent document et les protocoles établis seront applicables aux fonds disponibles qui ne disposent pas d'un propre protocole.

Utilisation des fonds

Trois grands groupes sont considérés : amélioration des statistiques, renforcement de la capacité et appui au travail du SCRS

1. Amélioration des statistiques

L'amélioration des statistiques peut être considérée en plusieurs niveaux :

1.1 *Récupération des données historiques.* La reconstruction de séries historiques de données est fondamentale tant pour l'évaluation globale des ressources que pour l'analyse de la dynamique des pêcheries. Les éléments suivants seraient inclus dans cette rubrique :

- Recherches et intégration de données provenant de plusieurs sources :
- Informatisation des données (par exemple des carnets de pêche) existant sous d'autres formats (sur support-papier, etc.)
- Analyse des données, notamment des systèmes d'échantillonnage, des programmes d'observateurs, etc.

1.2 *Élaboration de matériel d'appui.* Les programmes d'échantillonnage et d'observateurs nécessitent des informations supplémentaires telles que des manuels d'observateur, des fiches d'identification des espèces, etc. Les fonds pourraient être utilisés pour la préparation et l'édition de ce matériel.

1.3 *Élaboration de programme de saisie et de traitement des statistiques.* L'élaboration de programmes destinés à la saisie et au traitement des données est fondamentale et les fonds devraient les financer.

En ce qui concerne toutes les rubriques mentionnées ci-dessus, si les travaux le requièrent, les fonds peuvent être utilisés pour recruter des experts ou pour financer les frais de voyage du personnel du Secrétariat afin qu'ils réalisent des tâches d'appui aux équipes concernées. Ces tâches peuvent porter sur l'analyse des données, le séjour sur place afin d'apporter un soutien aux programmes de collecte d'informations et d'échantillonnage, aux observateurs, à l'élaboration de matériel d'appui, aux développements de programmes de traitement des données, etc.

Ces fonds seraient également utilisés pour financer la participation aux réunions du SCRS de scientifiques originaires de pays qui ne disposent pas de moyens leur permettant d'y participer.

Protocole concernant l'allocation de fonds

Afin de financer l'amélioration des statistiques, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Une recommandation explicite du SCRS ou une approbation formelle émanant du Président du SCRS doit exister en ce qui concerne la nécessité et/ou l'intérêt des données à récupérer, l'élaboration du matériel d'appui et/ou l'élaboration de programmes de traitement des données. Cette recommandation explicite se rapporte à l'identification de la période à récupérer, la pêche, le type de données, le type de matériel d'appui, les programmes de traitement, etc.
2. Le SCRS, par le biais des groupes d'espèces correspondants, et le Sous-comité des statistiques (SC-STAT), ou le Président du SCRS élaborera un plan de travail.
3. Le SCRS ou le Président du SCRS définira la procédure à appliquer afin de mener à bien le plan de travail (par exemple, le recrutement d'experts, le financement d'équipes locales, etc.).
4. Le Secrétariat facilitera la procédure définie dans le plan de travail.
5. La décision concernant la sélection/l'approbation des projets et le recrutement des experts sera prise par le SCRS ou le Président du SCRS. Le recrutement d'experts sera réalisé par le Secrétariat, après avoir consulté le Président du SCRS et, si la procédure définie le requiert, un comité de sélection.

Pour financer la participation de scientifiques aux réunions du SCRS, les conditions à remplir seraient les suivantes :

1. Être originaire d'un pays en développement qui ne dispose pas de propres moyens leur permettant de participer aux réunions.
2. Présenter une demande, dans le respect des délais définis dans le protocole approuvé par le SCRS en 2010, comprenant une description détaillée de la contribution que le demandeur apporterait à la réunion.
3. Le Secrétariat traitera la demande et, après avoir obtenu l'approbation des rapporteurs des groupes d'espèces concernés et/ou du Président du SCRS, procédera aux démarches nécessaires dans le respect du protocole approuvé par le Comité.
4. Il est escompté que les scientifiques invités participent activement à la réunion et présentent des documents scientifiques.

2. Renforcement de la capacité

Le Groupe de travail sur l'organisation du SCRS a constaté une tendance à la baisse en ce qui concerne la participation des scientifiques des CPC aux travaux du SCRS et a indiqué qu'il était nécessaire de renforcer la participation active de ceux-ci. L'une des causes avancées par le groupe se rapportait à la complexité croissante des modèles utilisés et à la difficulté d'accès à ceux-ci. Pour y faire face, le groupe a insisté sur la nécessité de définir des politiques de renforcement de la capacité qui développeraient de manière continue des capacités qui permettraient de comprendre globalement les processus d'évaluation qui sont réalisés au sein du SCRS.

Dans ce sens, il a été mis en avant au cours de la troisième réunion des ORGP thonières, qu'il était nécessaire de coordonner les efforts entre les différentes organisations afin d'élaborer une politique de formation plus efficace.

Conformément à ces recommandations, les fonds pourraient être utilisés pour :

- 2.1 *Élaborer des programmes de formation structurés par niveaux et donner les cours de formation.*
- 2.2 *Élaborer le matériel didactique d'appui (manuels, applications, développements dans des pages web, etc.).* Dans cette rubrique, on pourrait inclure l'élaboration de propres applications telles que le paiement de quotas pour l'utilisation de matériel déjà élaboré, ainsi que les coûts potentiels liés à l'appui des modules informatiques.
- 2.3 *Échanges de scientifiques entre centres de recherche.* En 2011, le premier séjour d'un scientifique originaire d'un pays défavorisé a eu lieu au centre IRD-IFREMER de Sète.
- 2.4 *Financer la participation aux réunions du SCRS de scientifiques originaires de pays qui ne disposent pas de moyens leur permettant d'y participer.*

Le financement de participants aux cours de formation sera limité aux scientifiques de pays qui ne disposent pas de moyen leur permettant d'y participer ; cependant, les fonds pourront être appliqués au recrutement d'experts afin de donner des cours et/ou élaborer du matériel didactique, indépendamment du niveau de développement de son pays d'origine.

Protocole relatif à l'allocation de fonds concernant le renforcement de la capacité

1. Un cours de formation peut être sollicité par un pays en développement et/ou peut être proposé par le SCRS.
2. Lorsqu'un pays en développement le demande, un plan de travail pour le cours de formation devra être soumis afin d'être approuvé par le SCRS ou le Président du SCRS. Lorsque la proposition émane du SCRS, le groupe d'espèces correspondant et/ou le Sous-comité des statistiques (SC-STAT) élaborera un plan de travail.
3. Le SCRS ou le Président du SCRS, conjointement avec le Secrétariat, définira les procédures afin de mener à bien le plan de travail (par exemple : recrutement d'experts, financement d'équipes locales, etc.), en coordination avec l'État en développement correspondant.
4. Le Secrétariat facilitera le processus défini dans le plan de travail.
5. La décision concernant la sélection/l'approbation des projets et le recrutement des experts sera prise par le Président du SCRS, en coordination avec un comité de sélection si la procédure définie le requiert, et en consultation avec le Secrétariat.

Dans le cas des demandes de séjour dans des centres de recherche, le protocole demeurera identique que le protocole susmentionné, mais quelques conditions supplémentaires seront prévues :

- La demande, qui devra être présentée au moins deux mois avant le début du séjour, devra comporter les éléments suivants :
 - a. Une justification de l'utilité du séjour et un plan de travail décrivant les activités à réaliser.
 - b. Une lettre attestant de la conformité du séjour émanant du directeur du centre dans lequel le chercheur travaille.
 - c. Une lettre émanant du directeur du centre d'accueil acceptant le séjour.
 - d. Si un visa est nécessaire, le demandeur devra le négocier directement avec le pays du centre où il va réaliser son séjour.
 - e. L'ICCAT ne délivrera pas d'assurance médicale et/ou d'accident couvrant le séjour.
- Au terme du séjour, un document détaillant le travail réalisé pendant le séjour et les résultats obtenus devra être présenté au SCRS.

3. Appui au travail du SCRS

L'une des conséquences de la participation décroissante des scientifiques des CPC aux réunions du SCRS se rapporte au fait que le Secrétariat a augmenté son niveau de participation pendant les réunions du SCRS, et son rôle initial de soutien aux travaux réalisés par les scientifiques du SCRS s'est converti, dans certains cas, à un rôle de développement d'une grande partie du travail d'évaluation. Cette situation ne correspond ni à la philosophie du fonctionnement du SCRS ni à la structure et aux moyens dont dispose le Secrétariat. Ce travail de préparation serait particulièrement pertinent dans le cas de l'application de modèles statistiques intégrés ou similaires qui nécessitent un grand volume de données. Les fonds existants au sein de l'ICCAT pourraient venir étayer le travail du SCRS de diverses façons :

- 3.1 *En recrutant des experts pour élaborer des modèles, des analyses, des travaux de préparation des données et/ou pour participer aux évaluations.*
- 3.2 *En finançant la participation d'experts externes aux réunions du SCRS.* Si l'expert travaille en association avec une ORGP thonière, cette participation offrirait le double avantage d'offrir une révision par des pairs (recommandation formulée lors de l'évaluation des performances de l'ICCAT) et d'encourager la coordination et l'échange entre les ORGP thonières (recommandation de Kobe III).

À l'instar de la rubrique précédente, le financement pourrait être appliqué à tout expert remplissant les conditions requises.

Protocole concernant l'allocation de fonds

1. Le Président du SCRS, après avoir consulté l'organe subsidiaire adéquat du SCRS, devra spécifier en détail le profil de l'expert, le travail à élaborer et devra fournir dans certains cas (par exemple : la révision par des pairs) une liste de réviseurs potentiels au Secrétariat.
2. Le Président du SCRS, après avoir consulté l'organe subsidiaire adéquat du SCRS, et en consultation avec le Secrétariat, définira la procédure à appliquer afin de mener à bien le plan de travail (par exemple, le recrutement d'experts, le financement d'équipes locales, etc.).
3. Le Secrétariat facilitera la procédure définie par le SCRS ou le Président du SCRS.
4. La décision concernant la sélection/l'approbation des projets et/ou le recrutement des experts sera prise par le SCRS ou le Président du SCRS. Le recrutement d'experts sera réalisé par le Secrétariat, après avoir consulté le Président du SCRS et, si la procédure définie le requiert, un comité de sélection.